Et il regagna son banc avec l'air satisfait de l'homme qui dit : « Avais-je raison ? »

Mais tout ce qu'il aurait pu lire ne signifiait plus rien du tout. L'effet était produit.

Un soldat

Nous recommandons aux socialistes qui se sont l'autre jour livrés à une odieuse manifestation contre le général Pau, de méditer cette anecdote de la bataille de Frœschwiller.

Le futur général était alors tout jeune sous-lieutenant d'infanterie. Une balle l'avait atteint au bras droit, des éclats d'obus lui avaient déchiré la cuisse gauche et la main droite. Cette dernière blessure nécessita l'amputation immédiate du poignet.

Pendant qu'il était à l'ambulance, attendant son tour, le futur général surprit une conversation entre les médecins : le chloroforme manque ; il n'en reste presque plus ; il faut le réserver pour les cas les plus graves. Et lorsqu'on arriva à lui et qu'on voulut l'endormir :

— Donnez le chloroforme aux soldats, dit-il simplement. Moi, je m'en passerai !

Et il tendit son bras mutilé aux chirurgiens émerveillés de ce courage chez ce jeune officier, qui avait alors vingt et un ans à peine.

L'opération se fit, rapide mais cruelle ; et pendant qu'on lui sciait le poignet, le sous-lieutenant Pau, impassible, serrait un mouchoir entre ses dents, dans la crainte qu'en un instant de défaillance une plainte involontaire n'échappât de ses lèvres.

On sait comment le brave de Frœschwiller se rétablit de sa terrible blessure et comment son bras droit mutilé ne l'a pas empêché de faire la plus brillante carrière.

A cheval, dans les défilés, il tient son sabre de la main gauche, agit sur les rênes avec un crochet du bras amputé, monte admirablement et représente, par son aspect martial, le type du général français qu'on suivrait jusqu'au bout du monde.

Elections sénatoriales et législatives

Des élections sénatoriales auront lieu le 29 juillet dans les départements du Calvados, pour remplacer M. Philaye, décédé, et de l'Yonne, pour remplacer M. Bonnard, décédé.

Le 20 juin, des élections de députés auront lieu à Apt (circonscription) en remplacement de M. Chaivo, décédé, et à Brioude, en remplacement de M. Devins, passé au Sénat.

Contre l'instituteur de Blajan

De notre correspondant de Toulouse :

Les lecteurs de la *Croix* n'ont pas oublié ce que nous avons dit de l'instituteur de Blajan, de ses trop fameuses dictées et de sa manière d'éduquer et d'instruire la jeunesse.

Deux pères de famille de la commune ont introduit contre cet Aliboron une action en dommages devant le tribunal de Saint-Gaudens, après avoir constitué leur avoué, C'est Me Roger Teulié, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de la Cour d'appel, président de l'Association des pères de famille à Toulouse, qui fera valoir leurs droits.

L'instituteur n'est présenté devant le tribunal, malheureusement de son inspecteur. C'est une honte !

L'affaire a été fixée pour les débats au 5 juillet.

Le docteur F.-X. Gouraud

Lundi furent célébrées, en l'église Saint-Pierre du Gros-Caillou, les obsèques du docteur François-Xavier Gouraud.

Celui qui vient de mourir était d'une lignée de grands médecins : son grand-père, son père, dont le prénom il portait même le prénom, furent médecins distingués des hôpitaux de Paris, et lui-même, ancien interne, puis chef de clinique et chef de laboratoire de Dieulafoy, n'aurait pas manqué de conquérir le même titre, sans une santé chancelante, qui, de bonne heure, l'avait obligé de la pénible voie des concours.

Il part à 50 ans, en pleine vigueur intellectuelle, laissant d'importants travaux sur les phosphaturies, la hérédité et la résistance des tissus. D'autres diront mieux que moi sa valeur scientifique ; je ne veux parler que de sa valeur morale. Élevé par un père et une mère, qui plaçaient Dieu avant tout, François-Xavier Gouraud fut un grand chrétien, le répétera volontiers avec un de ses amis intimes, qui m'entretenait de lui : *Il fut un saint.*

Ancien vice-président de cette pépinière de médecins croyants qu'est la Conférence Laënnec, membre dévoué des Sociétés de Saint-Vincent de Paul et de la Société de Saint-Luc, dont son père avait été le président, F.-X. Gouraud ne sacrifia jamais que devoire religieux : il les pratiquait dans faiblesse, mais aussi sans ostentation.

J'appris à le connaître surtout dans ces dernières années ; notre intimité se resserra durant les mois de villégiature à Viroflay. Nous nous rencontrions surtout le matin à l'église, agenouillés à la Table Sainte ; il en sortait, fortifié par la grâce et résigné, car il se savait déjà mortellement touché par le mal qu'il avait tant étudié.

Nous parlions de son frère, le général Gouraud, de son père que j'avais beaucoup aimé, de mes espérances religieuses, mais surtout du sanctuaire de Lourdes et de ses guérisons. Il y a trois ans qu'il avait abandonné les soucis et les fatigues de la clientèle, mais son activité cherchait un nouveau champ d'action. Il le trouva à Lourdes près de la Vierge qu'il aimait, à ce Bureau des constatations, dont Boissarie lui ouvrit toutes grandes les portes. C'était le meilleur et plus sûr moyen d'associer à la ferveur de ce lieu les belles ressources de son intelligence.

Pendant la saison des grands pèlerinages, tous les jours il se rendait à la grotte, et de là près des malades, guéris ou non, qui assiégeaient le Bureau des constatations. Sans parti pris, avec le plus grand calme, le sang-froid le plus parfait, il examinait les cas de guérisons, discutant avec ses confrères, réfutant les objections de ses adversaires, mais usant toujours de cette urbanité courtoise qui lui gagnait les cœurs. Jamais il ne se prononçait à l'aventure, toujours il se replaçait sur lui-même avant de reconnaître qu'un cas était extraordinaire ; il fut-il un médecin, et c'était encore une manière de servir Notre-Dame de Lourdes que d'éviter à sa cause les sarcasmes et les attaques des adversaires du surnaturel. A Paris même, il fréquentait souvent le secrétariat des Pèlerinages, et le 24 novembre dernier, malgré le froid, malgré l'heure avancée, l'un des premiers il arriva au Congrès des miraculés.

Ce bon serviteur de Marie a voulu mourir près de cette qu'il avait si fidèlement servie, aux pieds de la grotte et de la fontaine miraculeuse de Lourdes. Nous comptions, nous, ses amis, le conserver encore de nombreuses années ; mais l'heure de la séparation était fixée par Dieu. Gouraud a vu venir la mort en chrétien, en brave. Jusqu'au dernier moment, il conserva cette lucidité d'esprit, ce calme, cette bonté qui lui attiraient l'estime et l'affection de tous. On récitait à son chevet les prières des agonisants, qu'il suivait attentivement du cœur et des lèvres ; un prêtre, son ami, de passage à Lourdes, voulut le revoir et le bénir une dernière fois ; il interrompit les prières pour le remercier et lui sourire, puis demanda qu'on les reprit. Quelques instants plus tard, il s'éteignait doucement : son âme était au ciel.

Tous le regrettent, mais c'est surtout au foyer familial que son départ creuse un grand vide ; à sa jeune femme, si vaillante et si forte dans sa douleur, à ses deux fils tout jeunes, qu'il aimait tant, nous ne pouvons qu'offrir le modeste tribut de nos prières et de notre souvenir. Ils peuvent redire la tête : Xavier Gouraud était le digne fils de son père, le valeureux frère du pèlerin et des deux officiers qui accompagnèrent sa dépouille mortelle.

Dr de Grandmaison.

Chambre des députés

Séance du mercredi 4 juin

Séance à 2 heures. Présidence de M. Benoult vice-président.

Une interpellation de M. Meunier (Aube), sur l'application des lois de 1894 sur les menées anarchistes, est renvoyée au 13 juin.

On ajourne la fixation du débat sur une interpellation de l'ex-frère Colliard, relative à « l'abus de pouvoir commis par l'inspecteur d'Académie du Rhône, interdisant aux instituteurs de conduire les enfants des écoles aux fêtes laïques ».

La défense laïque

Puis on revient au débat sur la fameuse « défense laïque ».

M. Jules Roche reprend son discours d'il y a huit jours.

Il y a vingt ans, dit-il, deux hommes politiques, MM. Pochon et Cocula, présentaient un vœu demandant l'institution du monopole universitaire.

Cette proposition souleva contre elle l'opposition des assemblées républicaines et de la presse la moins suspecte de faveur pour le cléricalisme.

Des Conseils généraux comme ceux de l'Isère, de, Saône-et-Loire, des Vosges, la repoussèrent comme une atteinte à la liberté. Des journalistes comme Sigismond Lacroix, Pichon, aujourd'hui ministre des Affaires étrangères, la combattirent dans des journaux radicaux.

Ce dernier, dans la *Justice*, journal de M. Clemenceau, la déclarait antilibérale, vaine, détestable.

La France pourrait-elle seule se prononcer contre le principe de la liberté d'enseignement ?

Nous le trouvons admis, ce principe, dans tous les pays civilisés.

L'Angleterre monarchique l'applique depuis longtemps, comme la Belgique, comme l'Allemagne, comme la Suisse républicaine et les Etats-Unis républicains.

La Chambre, en votant sur mon amendement, dira si elle admet ou repousse ce principe de liberté.

Les constitutions anglaise, autrichienne, espagnole, belge, hollandaise, le reconnaissent absolument.

En Hollande, pays en majorité protestant, une modification à la Constitution a été proposée : elle faisait de l'enseignement libre la règle, celui de l'Etat ne devant intervenir qu'à défaut de l'enseignement libre.

Et la France, où furent proclamés les principes de 1789, pourrait supprimer celui de la liberté d'enseignement ?

Elle dirait que les enfants appartiennent non à leurs parents, mais à l'Etat ?

M. de Baudry d'Asson. — Ce n'est pas l'Etat qui les a mis au monde !

M. Jules Roche. — Les républicains, sous l'Empire, réclamaient et promettaient la liberté d'enseignement comme les autres.

Si la République n'est pas l'organisation de la liberté, elle n'est rien.

Et c'est pourquoi il faut inscrire, en tête de la loi nouvelle, le principe supérieur de la liberté d'enseignement.

C'est ce qu'on faisait quand, en 1881, votant la loi sur la presse, le Parlement lui donnait pour base cet article 1er : « L'imprimerie et la librairie sont libres. »

Le gouvernement fait constamment appel à l'union de tous les Français.

Eh bien ! pour faire cette union, il faut non pas avoir recours à l'arbitraire, mais la chercher là où elle est, dans l'amour de la patrie et de la liberté. (Vifs appl. sur divers bancs.)

M. Buisson, au nom de la Commission de l'enseignement, combat l'amendement.

Toutes les autorités révolutionnaires invoquées par M. Jules Roche en faveur de la liberté d'enseignement sont, d'après lui, sans valeur.

La loi de la Convention, invoquée l'autre jour par M. Jules Roche, était très restrictive.

Elle exigeait des maîtres un certificat de civisme et les mettait sous la surveillance des citoyens.

La loi de 1881 proclame en termes assez précis la liberté d'enseignement, pour qu'il n'y ait pas lieu de le proclamer à nouveau.

M. Aubriot se déclare l'adversaire du monopole de l'enseignement.

Mais le contre-projet lui semble sans objet et, dès lors, ou inutile ou dangereux.

M. Dessoye, rapporteur, combat également le contre-projet, qu'il traite d'amendement « omnibus », pouvant être présenté sur n'importe quel projet d'ordre scolaire.

Il comprendrait cette affirmation de principe en face de la proposition Brard.

Il la trouve sans objet en face du projet et de la Commission.

M. Compère-Morel propose de modifier, par l'addition des mots ci-dessous placés entre guillemets, dans le deuxième paragraphe, le texte présenté par M. Jules Roche :

« L'enseignement est libre.

« Les citoyens « *présentant les garanties de moralité et de capacité nécessaires* » ont le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des Sociétés libres, pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts. »

M. Jules Roche demande le renvoi à la Commission.

La Commission accepte ; le renvoi est prononcé.

La Commission aborde l'examen d'un autre contre-projet, celui-ci de M. de Gailhard-Bancel, comprenant cinq articles, dont le premier est ainsi conçu : « L'article 17 de la loi du 30 octobre 1886 et la loi du 7 juillet 1904 sont abrogés. »

M. de Gailhard-Bancel commence par rappeler que certains prétendent avoir, en supprimant les Congrégations enseignantes, rendu service aux catholiques eux-mêmes.

Cette prétention témoigne d'un singulier état d'esprit.

Le contre-projet tend, dans son premier article, à abroger les deux lois dont l'une a interdit de confier une école publique à une Congrégation religieuse, et l'autre interdit l'enseignement à toutes les Congrégations.

Les catholiques réclament vainement le droit commun et l'égalité devant la loi.

Leurs écoles ont, malgré toutes les hostilités officielles, les sympathies populaires.

Et c'est pourquoi, aujourd'hui, ceux qui ont entre les mains toutes les ressources du budget et toutes les forces du pouvoir, sont troublés, inquiets, désespérés.

Ils déclarent que l'école laïque se meurt, qu'elle est perdue, qu'il faut la sauver.

On proclame la liberté d'enseigner pour tous les citoyens, mais on l'enlève à un certain nombre d'entre eux.

Et pourtant, ceux-ci ne sont ni des indignes ni des incapables (Vifs appl. sur divers bancs) : personne ne le conteste, et leurs succès dans les concours le proclamaient assez haut.

M. Raffin-Dugens. — Et la valeur éducative de l'enseignement ?

M. de Gailhard-Bancel. — Où la trouver mieux que chez ces hommes qui, au lieu de s'en tenir aux intérêts terre à terre plaçaient leur mission plus haut, en se consacrant au seul service de Dieu et du peuple ? (Vifs appl.)

Faut-il rappeler l'introduction de l'enseignement agricole par l'école par les Frères de Ploërmel, les services rendus aux parlers locaux par ceux des autres Congrégations, les hommages de notre gouvernement à ceux qui servent la France à l'étranger ?

Tout récemment encore, l'Académie française décernait un grand prix Montyon au Fr. Evagre qui, en Orient, a élevé 40 000 enfants dans l'amour de la France.

Ce qui irrite les adversaires des écoles libres, c'est leur succès : 65 de ces écoles, dans l'Ardèche, ont 3 250 élèves, tandis que 65 écoles officielles en ont seulement 225.

Ce qui écarte de ces dernières les élèves, c'est l'enseignement qui déplaît aux familles.

M. Dessoye interrompt.

M. de Gailhard-Bancel. — Que diriez-vous si, malgré vous, on donnait à vos enfants un enseignement dont vous ne voulez pas ? (Très bien !)

M. Boudoit. — Dans une commune de ma circonscription, les familles ont dû lutter pendant treize ans pour obtenir le changement d'un instituteur dont elles avaient à se plaindre !

M. de Gailhard-Bancel. — C'est le droit et le devoir des parents de surveiller l'enseignement donné à leurs enfants.

Or, de parti pris, et le projet actuel plus encore, en écarte les parents de l'école officielle, on les empêche même de voir les cahiers de leurs enfants.

On parle de recours au ministre : solution illusoire et dérisoire. (Très bien ! très bien !)

Si l'enfant est élevé en dehors de l'influence et des idées de son père, celui-ci ne doit plus en être responsable, et il faut modifier sur ce point le Code civil. (Appl.)

Pour la formation morale de l'enfant, M. Clemenceau disait prendre parti pour le père de famille contre la République.

Cette parole doit être retenue. (Appl.)

Après une suspension de séance, M. de Gailhard-Bancel poursuit son très intéressant discours.

Au bout de quelques instants, la suite du débat est remise à mercredi.

La fête de Jeanne d'Arc

La discussion de la proposition tendant à l'institution d'une fête nationale de Jeanne d'Arc avait été fixée à demain jeudi.

M. Aynard déclare qu'en raison du nombre des orateurs inscrits pour ce débat, la Commission n'insiste pas pour son maintien à l'ordre du jour.

Il en disparaît donc, et on discutera jeudi la loi militaire.

L'interpellation Colliard, déposée au début de la séance, est fixée à vendredi, et la séance levée à 6 h. 20.

Echos parlementaires

LA COMMISSION DU TRAVAIL

La Commission du travail a désigné les rapporteurs des différents projets du gouvernement.

Ont été désignés :

M. Peretti, pour le projet sur les Sociétés par actions à participation ouvrière.

M. l'abbé Lemire, pour le repos hebdomadaire aux Halles centrales de Paris.

M. Berthod, pour le projet relatif aux Associations ouvrières de production et au crédit au travail.

M. Lauche, pour le projet portant modification à la loi sur les Syndicats professionnels.

La Chambre ayant décidé de consacrer une séance par semaine à l'étude des lois sociales, la Commission a décidé de demander la mise à l'ordre du jour des rapports sur le salaire des ouvrières à domicile, sur les conventions collectives de travail, et sur l'interdiction du travail de nuit dans la boulangerie.

LA LOI MILITAIRE

M. Le Hérissé, président de la Commission de l'armée, a l'intention de demander la clôture de la discussion générale sur le service de trois ans mardi prochain. Les orateurs qui n'auront pu prendre la parole auront la faculté d'exposer leurs idées sur les sept ou huit contre-projets et les innombrables amendements. M. Barthou est, dit-on, bien résolu à ne pas clore la session ordinaire avant le vote du projet.

LE CRÉDIT DE 500 MILLIONS

Le rapport de M. Henry Paté sur le projet de loi autorisant le ministre de la Guerre à engager des dépenses pour une somme totale de 500 millions en vue d'accélérer les travaux intéressant la défense nationale, a été distribué.

M. Paté y appelle tout d'abord l'attention de ses collègues sur les conditions dans lesquelles a été élaboré le programme qui aboutit en fin de compte à 420 millions de dépenses.

— Ce programme est d'hier, dit le rapporteur. *Il sera peut-être transformé demain.*

Et il constate que si de 1902 à 1912 la France n'a consacré que 980 millions à son armement, l'Allemagne, dans le même laps de temps, dépensait 2 milliards 2 millions de francs, c'est-à-dire 100,5 pour 100 de plus que la France.

LA PÊCHE A LA LIGNE

A la suite d'une démarche qu'ils ont faite auprès du ministre de l'Agriculture, MM. Breton et Ellen-Prévost déposeront aujourd'hui, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi tendant à fixer au 15 juin l'ouverture de la pêche à la ligne, toutes les fois que le 15 juin tombera un dimanche.

Cette proposition, qui a été acceptée par M. Clémentel, sera votée d'urgence.

LES ADDUCTIONS D'EAU A PARIS

A l'issue de leur réunion, les élus du bassin de la Loire et du bassin de l'Orne ont décidé de former un groupe de défense contre les projets d'adduction d'eau de la Ville de Paris.

Ils ont constitué un bureau qui compte parmi ses membres MM. de Villebois-Mareuil, Adigard et Sibille.

SÉNAT

Séance du mercredi 4 juin

M. Antonin Dubost préside.

Après une rectification au procès-verbal, faite par M. Emile Chautemps, le Sénat adopte trois projets autorisant la prorogation ou la perception d'une surtaxe sur l'alcool aux octrois d'Avignon, de Bavay (Nord), et de Brive.

Sans discussion, on adopte le projet portant classement de la nouvelle batterie de la Hève, au Havre.

On revient ensuite au budget des recettes.

Pour les instituteurs

La prime au brevet supérieur

Les dispositions concernant les instituteurs sont mises en discussion.

Le texte de la Chambre prévoyait l'allocation aux instituteurs pourvus du brevet supérieur ou du baccalauréat d'une somme annuelle de cent francs et le relèvement des traitements des instituteurs stagiaires et titulaires, ainsi que ceux des professeurs et professeurs adjoints des écoles primaires supérieures.

La Commission des finances n'accepte que le relèvement des traitements.

M. Herriot demande au Sénat de revenir au texte de la Chambre.

En vertu de l'amendement Mauger, voté il y a quelques années, dit-il, les instituteurs simplement pourvus du brevet élémentaire peuvent maintenant accéder aux deux premières classes. Il n'existe donc plus aucun avantage attaché à la possession du brevet supérieur.

Si cette situation n'est pas modifiée, les écoles normales primaires seront ruinées. Les jeunes gens simplement pourvus du brevet élémentaire pourront être titulaires à 19 ans, ceux qui passeront par l'école normale ne pourront obtenir la titularisation qu'à 21 ans ; ils n'auront donc aucun intérêt à passer par l'école normale. A bref délai, le mouvement de désertion des écoles normales, déjà si prononcé, s'accentuera encore.

M. Rivet déclare partager le sentiment de M. Herriot.

M. Bienvenu-Martin dit que la Commission des finances n'est pas hostile au système des primes. Mais elle estime que cette question ne peut être tranchée que par la loi de finances.

Il faut laisser au Sénat le temps de se prononcer en connaissance de cause.

M. Lintilhac, rapporteur, se déclare partisan du système de la Chambre.

A son tour, M. Barthou, président du Conseil, demande au Sénat de ne pas ajourner la solution du problème.

L'assemblée se prononce. A mains levées, l'amendement Herriot est adopté. La prime au brevet supérieur et les relèvements de traitements sont admis.

La procession d'Audincourt

Au sujet de cette procession faite en contradiction avec un arrêté du maire, nous recevons les détails suivants :

La population a répondu avec enthousiasme à l'appel du curé. Une messe solennelle fut célébrée en plein air devant plus de deux mille assistants, et l'après-midi, près de quatre mille personnes, dont un millier d'hommes et de jeunes gens, assistèrent à la procession. Après la procession, M. le chanoine Lagardère et M. le curé Jacquot prirent la parole et firent acclamer le Sacré Cœur. Le chanoine Lagardère fut couvert d'applaudissements quand il déclara : « La liberté se prend. » Les blocards, atterrés du succès, n'ont pas pu organiser la contre-manifestation annoncée : une vingtaine de jeunes gens n'ont même pas pu chanter un couplet de l'*Internationale*. Une soixantaine de contraventions ont été dressées par la police. Le maire, qui a contre lui une très grande partie de la population, va peut-être démissionner. Le curé a déféré l'arrêté au Conseil d'Etat.

Chez les mineurs

On sait que la convention minière de 1911 expire fin juin et qu'une certaine agitation règne déjà dans le bassin de la Loire. La Fédération des mineurs de la Loire vient d'adresser au Comité des houillères un nouveau cahier de revendications. Les pourparlers vont commencer. (D. P.)

La révocation du directeur de la police municipale

Le ministre de l'Intérieur trompe sciemment par M. Hennion

C'est par les journalistes que M. Touny, directeur de la police municipale, a appris qu'il était mis à la retraite d'office.

M. Touny a rétabli aussitôt les faits :

De tout temps la préfecture de police a interdit le dépôt, sur les monuments, de couronnes portant des inscriptions susceptibles de provoquer des contre-manifestations et de troubler l'ordre public.

Lorsque M. Hennion est arrivé à la préfecture, il s'est montré partisan de ces mesures, et il a été convenu qu'on agirait selon la tradition.

Voilà donc pourquoi la manifestation du 1er juin a été surveillée.

On m'a reproché de ne pas avoir prévenu mon préfet des mesures prises. Je proteste contre cette accusation, parce qu'elle est doublement inexacte.

Ce n'est pas la police municipale qui prévient le préfet ; c'est, au contraire, le préfet qui invite le chef de la police municipale à prendre telles mesures pour assurer le calme de la rue. Cela est si vrai, que M. Hennion s'est conformé, pour le cas qui nous occupe, à cette règle administrative.

Voici une coupure du journal la *Lanterne* du 28 mai. Cette coupure, vous le voyez, est collée sur une feuille de papier qui a été extraite de la « Revue des journaux » placée chaque jour sous les yeux du préfet.

Qu'a fait M. Hennion en lisant ces quelques lignes ? Il a simplement donné l'ordre de me transmettre la coupure, ainsi que l'atteste l'annotation P. M. (police municipale), inscrite dans l'angle de la feuille de la main d'un fonctionnaire du cabinet.

Ceci établit nettement que je n'avais pas à avertir mon préfet, puisqu'il prenait soin de me prévenir lui-même, selon l'usage.

La coupure indiquait que tels groupes faient manifester le surlendemain dimanche à la statue de Jeanne d'Arc et déposeraient une couronne avec cette inscription : *A Jeanne d'Arc, trahie par son roi, brûlée par les prêtres.*

Cette inscription entre dans la catégorie de celles qui peuvent amener des contre-manifestations, elle ne pouvait donc être autorisée, et le samedi matin j'ai donné à M. Noriot, commissaire divisionnaire, et à M. Millet, officier de paix du 1er arrondissement, des instructions précises. Cela s'est fait à l'heure du rapport et, selon l'usage, devant tous les collègues de MM. Noriot et Millet.

Ces instructions peuvent se résumer ainsi : « Laisser la manifestation se dérouler, à la condition que la couronne ne porterait pas l'inscription annoncée. »

Le même jour, à 7 heures du soir, M. Lefranc, chef adjoint du cabinet du préfet, me fit connaître, par téléphone, que les membres de la Jeunesse républicaine venaient de lui annoncer leur intention de se rendre à la statue de Jeanne d'Arc et d'y déposer une couronne avec l'inscription annoncée par la *Lanterne*. »

Je lui répondis que j'étais au courant, ayant reçu la coupure du journal, qui m'avait été transmise par le cabinet du préfet, et j'ajoutai : « En ce qui concerne la couronne, j'ai donné des instructions à MM. Noriot et Millet pour inviter les manifestants à faire disparaître l'inscription annoncée par la *Lanterne*. »

M. Lefranc me répondit : « Mais je crois cependant qu'ils ont l'intention de porter une couronne avec cette inscription-là. »

Je répliquai aussitôt : « Les instructions sont données et la couronne ne pourra pas être déposée. »

M. Lefranc raccrocha le récepteur sans me répondre. A-t-il parlé au préfet de notre conversation ? Je l'ignore. Je ne reçus aucun ordre nouveau et je n'avais donc pas à modifier la consigne donnée.

Le lendemain de cette manifestation, M. Noriot téléphona à M. Bouvier, sous-directeur de la police municipale, pour lui donner le détail des incidents qui s'étaient produits. M. Bouvier en rendit immédiatement compte au préfet qui répondit :

« Je confirme les instructions qui ont été données par le directeur de la police municipale. »

Il est pénible, a ajouté M. Touny, de partir à la suite d'un pareil incident, qui a été présenté d'une façon inexacte. Le préfet était non seulement au courant avant la manifestation, mais encore il a été informé des incidents qui se sont produits. Personnellement, je n'ai vu le préfet ni dimanche, ni lundi, mais des fonctionnaires de son cabinet sont venus ici même me demander des explications sur la manifestation, et je leur ai donné satisfaction.

Un de nos confrères ayant alors demandé à M. Touny si, à l'annonce de l'interpellation de M. Painlevé, il avait fourni à M. Hennion les renseignements qu'il venait de nous donner, le directeur de la police municipale a répondu avec force :

— Parfaitement. Plusieurs fonctionnaires du cabinet du préfet de police sont venus me les demander. Je n'ai pu les lui fournir moi-même, puisque depuis la manifestation du Pré-Saint-Gervais, c'est-à-dire il y a dix jours, le préfet ne m'a pas fait appeler.

Aucun téléphone ne me relie directement avec M. Hennion, depuis son arrivée boulevard du Palais.

C'est seulement aujourd'hui, à 4 heures, que je me décidai à aller le voir pour lui présenter des pièces à signer.

Il me parla de l'interpellation qui allait avoir lieu à la Chambre et il me dit d'un ton détaché :

« Peuh ! cela se passera très bien ! Allons, passez-moi vos pièces ! »

En effet, ajoute sans amertume M. Touny, cela s'est bien passé, sauf pour moi. On ne renvoie pas de cette façon un homme qui a rendu des services depuis si longtemps : on n'agit même pas de la sorte avec un domestique.

Qu'on frappe un fonctionnaire coupable d'une faute, soit : mais il faudrait dire la vérité !

Ces déclarations d'un vieux fonctionnaire, officier de la Légion d'honneur, qui a souvent risqué sa vie pour la défense de la société, établissent que M. Hennion est bien resté l'effronté menteur de la Haute Cour de 1899, et que, pour se dérober aux responsabilités, il a lâchement sacrifié un de ses collaborateurs.

M. Hennion chez M. Klotz

A 10 heures ce matin, M. Hennion a été reçu par M. Klotz.

L'entrevue a duré jusqu'à 11 heures, où le préfet regagnait son cabinet.

Rien n'a encore transpiré de l'audience du ministre à M. Hennion. Celui-ci, dès son arrivée à la préfecture, s'est enfermé et n'a fait aucun communiqué.

Après son entrevue avec M. Hennion, M. Klotz s'est rendu à l'Elysée, où il a été reçu par M. Poincaré.

On va vérifier les allégations de M. Touny

(Note officielle). — A la suite des déclarations que M. Touny a cru devoir faire dans la presse où il mettait particulièrement en cause M. Lefranc, chef adjoint du cabinet du préfet de police, le ministre de l'Intérieur a chargé M. Hennion de demander à M. Lefranc toutes explications écrites nécessaires.

MOUVEMENT JUDICIAIRE

Sont nommés :

Avocat général près la Cour d'appel d'Aix, M. Josse, procureur de la République à Narbonne.

Conseillers aux Cours d'appel de : Montpellier, M. Rives, président du tribunal de Prades ; Nîmes, M. Fabre, conseiller à Riom ; Riom, M. Bourrier, conseiller à Dijon ; Dijon, M. Mettetal, conseiller à Rennes ; Rennes, M. Mériel-Bussy, président du tribunal de Vannes.

Présidents des tribunaux de : Prades, M. Algoin de Montredon, juge d'instruction à Céret ; Vannes, M. Ricaud, président à Orthez ; Verdun, M. Vautrin, président à Villefranche (Rhône) ; Villefranche (Rhône), M. Fouilloux, juge d'instruction au siège ; Orthez, M. Lefranc, juge à Montoire ; Châteaulin, M. de la Broise, juge d'instruction à Avranches ; Mirande, M. Caillau, juge d'instruction à Condom.

Procureurs de la République : à Narbonne, M. Mettas, procureur à Charleville ; à Charleville, M. Roux, procureur à Bellac ; à Bellac, M. Thiercy, substitut à Lille ; à Lectoure, M. Escudié, procureur à Baugé ; à Baugé, M. Lebé, substitut à Pau.

Substituts du procureur de la République : à Lille, M. Menier, substitut à Douai ; à Pau, M. Pouget, substitut à Mont-de-Marsan ; à Mont-de-Marsan M. Lebas, juge d'instruction à Baugé ; à Laon, M. Mazoyer, docteur en droit, attaché titulaire au ministère de la Justice ; à Douai, M. Bassot, docteur en droit ; à Briey, M. Cabannes, avocat.

Ce que disent les journaux

Vers la gauche contre Jeanne d'Arc

Le gouvernement équilibriste, dont nous sommes gâtés, a donné hier la mesure de la fermeté de ses principes. Il a tout lâché à ses ennemis ; peut-être qu'à ce prix il les a déçus dans l'espoir qu'ils caressaient de le renverser. Le bilan se chiffre par les déclarations les plus sectaires de Klotz le Juif, par la mise à la retraite de M. Touny contre qui la franc-maçonnerie exerce des représailles, par la promesse de poursuites à l'adresse de ceux qui ont arboré le drapeau du Pape, etc. Le *Radical* reste défiant ; le *Rappel* exulte ; la *Lanterne* écrit :

La Chambre a adopté hier, par près de 500 voix, le projet de résolution présenté par M. Painlevé, sur l'interdiction de la manifestation des jeunesses républicaines en l'honneur de Jeanne d'Arc. Le gouvernement avait accepté le texte proposé après avoir fourni, par l'organe de M. Klotz, les explications nécessaires.

Il en résulte que la responsabilité de cette mesure qui avait si fortement ému les républicains et qu'ici même nous avions vivement critiquée, n'incombe pas au gouvernement. Celui-ci n'avait donné à personne l'ordre de s'opposer à la manifestation. Le préfet de police n'en était pas informé. Seul, le directeur de la police municipale, M. Touny, connaissait le projet de manifestation, et c'est à lui qu'il faut faire remonter l'initiative de la mesure.

M. Klotz a annoncé à la Chambre que ce fonctionnaire allait être mis à la retraite. Il a ainsi désavoué l'auteur responsable de l'acte qu'on lui avait reproché. Nous n'avons qu'à enregistrer cette décision qui dégage la responsabilité du gouvernement et donne satisfaction à l'opinion publique.

Au cours de son exposé, M. Painlevé a apporté à l'appui de sa thèse d'autres faits sur lesquels il a provoqué les explications du gouvernement.

C'est ainsi qu'il a signalé à la Chambre que les procès-verbaux dressés à l'évêque de Poitiers, en exécution d'un arrêté préfectoral, pour avoir exhibé dans les rues de la ville des emblèmes pontificaux, auraient été annulés par ordre supérieur. M. Klotz a fait connaître que les poursuites n'étaient que suspendues en attendant la décision d'une Commission qui travaille à un règlement d'ensemble de cette question des emblèmes, et qu'elles seraient reprises sous peu.

M. Painlevé, ayant reproché à M. Barthou de n'avoir pas relevé devant le Sénat les attaques de M. de Lamarzelle contre M. Liard, vice-recteur de l'Académie de Paris, le président du Conseil s'est empressé de rendre un public hommage à ce haut fonctionnaire républicain.

Après cela, il ne restait plus rien des griefs exposés par le député de Paris, et les républicains les plus avancés se sont associés au vote de la motion acceptée par le gouvernement.

Ce dernier a pu voir, au cours de la séance d'hier, à l'attitude de la gauche, quel tort lui est fait dans l'esprit d'un grand nombre de républicains par les maladresses de certains de ses agents qui croient servir sa politique en se montrant hostiles à tout ce qui est républicain et laïque. Il a vu le péril de l'équivoque que créent à chaque instant des initiatives malheureuses en contradiction violente avec les doctrines dont il se réclame.

Il a fait, pour dissiper le malaise qui pèse sur la majorité, un premier effort, dont la Chambre lui a tenu compte aussitôt, puisque c'est la première fois que les ministres recueillent l'approbation de l'ensemble du parti républicain.

Si le gouvernement le voulait, rien ne lui serait plus facile que de retrouver demain l'appui de cette majorité dont une importante fraction s'est réservée jusqu'ici. Il lui suffirait de faire sentir à tous ses représentants, du haut en bas de l'échelle, une direction ferme dans le sens radical pour faire tomber toutes les préventions qu'il rencontre.

Un gouvernement républicain ne doit compter, pour appuyer sa politique, que sur des éléments de gauche. Il a, sur les bancs de l'Assemblée, une majorité toute prête pour le soutenir. C'est à lui de savoir la rassurer et la conduire.

Pour le général Pau

Dans l'*Homme libre*, M. Clemenceau écrit :

En tout cas, le général Pau, entouré de l'estime universelle, entraîneur d'hommes excellent, sur qui la France aurait les yeux en cas d'extrême péril, n'était ni ne pouvait être visé en aucune façon par l'orateur. Il s'y est mépris, et rien n'est si naturel de la part d'un soldat qui n'a pas l'habitude des débats parlementaires.

Quelques journaux, là-dessus, semblent voir des inconvénients dans le procédé qui consiste à ouvrir l'accès des Chambres à des chefs militaires chargés de défendre des projets de leur compétence devant le Parlement. Je suis d'un avis radicalement opposé. Civils et militaires ne font qu'une nation apparemment, puisque tous les civils sont soldats lorsqu'ils en ont besoin. Quand le législateur doit voter une loi qui intéresse l'armée, il se décide par des raisons d'ordre général et par des raisons techniques qui ne sauraient être mieux exposées que par des techniciens. Je loue donc M. Etienne de sa décision à cet égard, et je le félicite d'avoir fait choix du général Pau. Seulement, il ne faut pas que le gouvernement semble attendre l'impulsion du soldat, et, pour éviter cette apparence, il n'est rien de tel qu'un gouvernement en possession de cet attribut nécessaire : l'autorité.

Echos religieux

Congrès de missionnaires diocésains

Les missionnaires diocésains tiendront un Congrès, à Paris, les 24, 25 et 26 juin.

D'autres Congrès régionaux se tiendront à Clermont, les 17 et 18 juin ; à Agen, les 1er et 2 juillet ; à Lyon, les 7, 8 et 9 juillet ; à Nantes, les 21, 22 et 23 juillet.

Union catholique du personnel des chemins de fer

Une fête régionale de l'Union catholique du personnel des chemins de fer est organisée pour le dimanche 8 juin, par le groupe Sainte-Reine, de Dijon. Cette fête aura lieu sous la présidence de S. G. Mgr Alouestès, évêque de Dijon. M. le chanoine Reymann y assistera. De nombreuses délégations seront représentées aux diverses cérémonies.

La fête de saint Régis à la Louvesc

On s'apprête, sur la sainte montagne qui garde le tombeau de saint Régis, à célébrer magnifiquement la fête du grand apôtre du Velay et du Vivarais.

Cette année, le panégyrique du Saint sera donné par Mgr Penon, évêque de Moulins.

Le matin, les messes de communion se succéderont jusqu'à 9 heures. A 10 heures, grand'messe très solennelle, avec mélodies grégoriennes.

Le soir, ouverture de la retraite traditionnelle en l'honneur de saint Régis, qui se clôturera le 24 juin.

Le centenaire d'Ozanam

Au Mans

Les Conférences de Saint-Vincent de Paul du diocèse du Mans ont célébré dimanche le centenaire d'Ozanam. La messe de communion fut dite par Mgr de la Porte. Le soir, M. Devaux, président du Comité central de Versailles, tint une nombreuse assistance sous le charme d'une parole tout apostolique. (C. P.)

A Toulouse

A Toulouse, la messe fut célébrée par Mgr Dubois, représentant Mgr Germain. Dans la cour de l'école Ozanam, un buste du grand catholique fut ensuite inauguré. L'après-midi, superbe conférence de M. Jean Guiraud. (C. P.)

Noces d'argent pastorales

Dimanche dernier, Mgr Martin, protonotaire apostolique, archiprêtre de la cathédrale de La Rochelle, célébrait ses vingt-cinq années de